

virus de la grippe H1N1 Lignes directrices provisoires Le 15 juin 2009

Avis de biosécurité

Cet avis de biosécurité est fourni par l'Agence de la santé publique du Canada à la suite des récentes flambées de nouveau virus de la grippe H1N1.

Ce document a été développé pour fournir de l'assistance aux laboratoires dans le développement de leurs procédures de biosécurité lors de la manipulation des spécimens associés à cette souche de nouveau virus de la grippe H1N1. Cet avis de biosécurité est basé sur l'information scientifique actuellement disponible concernant cette maladie émergente et est sujet à des révisions et des changements lorsque des nouvelles informations sont disponibles.

Précautions à prendre dans les laboratoires qui reçoivent et qui traitent des spécimens cliniques humains et des spécimens de tissus provenant de cas humains soupçonnés d'infection par le virus de la grippe H1N1:

les spécimens devant être emballés et expédiés à des laboratoires de diagnostic pour la conduite d'analyses supplémentaires devraient, au minimum, être traités dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2}

les tests de diagnostic (à l'exclusion de la culture virale) visant à écarter la possibilité de nouvelles souches de virus de la grippe H1N1 devraient, au minimum, être réalisés dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2}

l'inoculation de milieu pour la culture virale devrait, au minimum, être effectuée dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2}, par contre la manipulation de la culture virale doit être faite dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2} suivant les mesures opérationnelles supplémentaires énoncées ci-après.

l'analyse par PCR du matériel génétique non infectieux extrait devrait, au minimum, être réalisée dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2}.

Mesures opérationnelles supplémentaires

Les employés de laboratoire doivent porter des vêtements de protection (p. ex. blouses protectrices se boutonnant à l'arrière, gants, couvre-chaussures, protecteurs oculaires avec dispositif d'étanchéité faciale et un filtre de protection respiratoire N-95^a) selon le risque d'exposition au moment de la manipulation des échantillons.

Les manipulations doivent être effectuées dans des enceintes de biosécurité certifiées.

La centrifugation des spécimens cliniques et des spécimens de tissus doit s'effectuer au moyen de godets et de rotors étanches, lesquels doivent être vidés dans une enceinte de biosécurité.

^a L'utilisation de respirateurs N-95 requiert la mise en place d'un Programme de protection respiratoire (PPR), y compris un questionnaire pour ce programme; tous les utilisateurs d'exposition au moment de la manipulation des échantillons.

Précautions à prendre dans les laboratoires qui manipulent des spécimens cliniques humains de cas confirmés d'infection par le

virus de la grippe H1N1 dans le but d'isoler l'agent et d'effectuer des manipulations ultérieures :


les spécimens devant être emballés et expédiés à des laboratoires de diagnostic pour la conduite d'analyses supplémentaires peuvent être traités dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2}

la manipulation de l'agent doit se faire dans un laboratoire de niveau de confinement 2^{1,2}, suivant les mesures opérationnelles supplémentaires énoncées ci-devant;


Transport des échantillons cliniques

L'emballage, l'expédition et le transport des spécimens doivent être au moins conformes aux exigences du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* de Transports Canada⁴.

pour le transport aérien, les spécimens cliniques et les cultures de laboratoire du virus de la grippe H1N1 (grippe porcine chez l'être humain) devraient être expédiés comme substances classifiées ONU 3373 (substances biologiques de catégorie B);

De plus amples renseignements au sujet de la biosécurité peuvent être obtenus auprès du Bureau de la sécurité des laboratoires du Centre des mesures et des interventions d'urgence de l'Agence de la santé publique du Canada, par téléphone au 613-957-1779, par télécopieur au 613-941-0596 ou par l'entremise de son site Web au www.phac-aspc.gc.ca/ols-bsl/index-fra.php, et de la Division des biorisques, du confinement et de la sécurité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, par téléphone au 613-221-7068, par télécopieur au 613-228-6129 ou par l'entremise de son site Web au <http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/bio/biof.shtml>. 

Références

1. Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire, 3e édition, Agence de la santé publique du Canada, <http://www.phac-aspc.gc.ca/ols-bsl/lbg-ldmbl/index-fra.php>.
2. Normes sur le confinement des installations vétérinaires, 1re édition, 1996, Agriculture et Agroalimentaire Canada, <http://www.inspection.gc.ca/francais/sci/lab/convet/convetf.shtml>. 
3. Choix, utilisation et entretien des respirateurs. Norme CSA Z94.4-02. Toronto : Association canadienne de normalisation, 2002.
4. Transport des marchandises dangereuses, Transports Canada, <http://www.tc.gc.ca/tmd/menu.htm>. 